



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 09 avril 2024 à 18h00

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures le Conseil communautaire, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.



**Délégués titulaires présents :** Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

**Délégués suppléants présents :** Mme Marilyne HENRIET.

**Absents ayant donné un pouvoir :** M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jérémy ARAQUÉ ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

**Absents :** M. Raymond CHAUVET excusé, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

Le Président sortant ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers communautaires issus du renouvellement du conseil municipal de la Commune de Montmirail en mars 2024, et du renouvellement général des conseils municipaux datant de 2020, pour les 19 autres communes membres.

Il déclare les nouveaux conseillers communautaires installés dans leurs fonctions.

### **A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 MARS 2024**

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente par le secrétaire de séance. Le procès-verbal est adopté à la majorité avec 1 voix contre Mme Delphine GOHIN.

## **B. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*En application de l'article L.5211-6 du CGCT, la présidence de séance est ensuite assurée par le doyen d'âge de l'assemblée jusqu'à l'élection du nouveau Président. Deux assesseurs sont désignés par tirage au sort, afin d'assurer le bon déroulement des opérations, conformément à l'article R.42 du Code électoral.*

Mme GOHIN, doyenne d'âge de l'assemblée prend la présidence de séance et relit les conditions d'élection prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Après tirage au sort, les deux assesseurs sont : M. Olivier HIMMESOETE et Mme Monique MOREL.

## **C. ELECTION DU PRESIDENT ET DU BUREAU**

### **1. Election du Président**

Les articles L.2122-7 et L.5211-2 du CGCT prévoient que l'élection du Président de la Communauté de Communes a lieu parmi les membres du Conseil communautaire, au scrutin secret obligatoirement, à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour.

M. Etienne DHUICQ est candidat. Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

**Résultats du premier tour de scrutin : 35 voix pour et 1 voix contre.**

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
DHUICQ Etienne	35

M. Etienne DHUICQ est élu Président à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, il est proclamé Président et est immédiatement installé.

M. Etienne DHUICQ remercie les délégués communautaires et prend la présidence de la séance.

### **2. Détermination du nombre de Vice-présidents**

Le Président propose de conserver 6 vice-présidents.

Le Président présente les délégations qu'il est envisagé d'attribuer à chaque Vice-président :

- 1<sup>er</sup> Vice-président délégué à l'environnement,
- 2<sup>ème</sup> Vice-président délégué au développement économique, au tourisme, et à l'aménagement de l'espace,
- 3<sup>ème</sup> Vice-président délégué à l'eau, l'assainissement, la voirie, et aux travaux,
- 4<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,
- 5<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux affaires culturelles, au sport et à la jeunesse,
- 6<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux services au public et à la communication.

**Adopté à l'unanimité**

### **3 à 8. Elections des Vice-présidents**

*Il est ensuite procédé successivement à l'élection de chaque Vice-président, selon des modalités identiques à l'élection du Président : scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour.*

#### **Election du 1<sup>er</sup> Vice-président :**

M. Patrick VIÉ est candidat. Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

**Résultats du premier tour de scrutin : 37 voix pour et 1 voix contre.**

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
VIÉ Patrick	37

M. Patrick VIÉ est élu 1er vice-président au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue.

#### **Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président :**

M. Philippe MARCY est candidat. Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

**Résultats du premier tour de scrutin : 34 voix pour et 1 contre.**

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
MARCY Philippe	34

M. Philippe MARCY est élu 2<sup>ème</sup> Vice-président au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue.

#### **Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président :**

M. Juan GARCIA est candidat, il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

**Résultats du premier tour de scrutin :** 30 voix pour M. Juan GARCIA RODRIGUEZ et 4 voix contre, 1 voix pour M. Jean-Paul COLMONT, 1 voix pour Mme Colette PASQUET.

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
GARCIA RODRIGUEZ Juan	30

M. Juan GARCIA RODRIGUEZ est élu 3<sup>ème</sup> Vice-président au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue.

**Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président :**

M. Jean-Luc BROCARD est candidat, il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de bulletins blancs : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 34  
Majorité absolue : 18

**Résultats du premier tour de scrutin :** 30 voix pour et 4 voix contre.

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BROCARD Jean-Luc	30

M. Jean-Luc BROCARD est élu 4<sup>ème</sup> Vice-président au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue.

**Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président :**

M. René CONDETTE est candidat, il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de bulletins blancs : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 36  
Majorité absolue : 19

**Résultats du premier tour de scrutin :** 35 voix pour et 1 voix contre.

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CONDETTE René	35

M. René CONDETTE est élu 5<sup>ème</sup> Vice-président au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue.

### Election du 6ème Vice-président :

Mme Danielle BERAT est candidate, il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1  
Nombre de bulletins blancs : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 36  
Majorité absolue : 19

Résultats du premier tour de scrutin : 34 voix pour et 1 voix contre.

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BERAT Danielle	34

Mme Danielle BERAT est élue 6<sup>ème</sup> Vice-présidente au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue.

## **D. AFFAIRES GENERALES**

### **9. Indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents**

Le Président propose de reconduire le taux de 100 % voté en 2020, aux indemnités maximums prévues.

Au regard de la population totale de la CCBC au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 7 680 habitants, les indemnités maximales applicables à la CCBC s'élevaient à :

	Indemnité brute annuelle	Indemnité brute mensuelle
Président	20 347,08 €	1 695,59 €
Vice-président	8 138,88 €	678,24 €
Total Vice-présidents (plafond x nb V.P)	48 833,28 €	4 069,44 €
<b>Enveloppe indemnitaire globale*</b>	<b>69 180,36 €</b>	<b>5 765,03 €</b>

*\*Enveloppe indemnitaire globale = indemnité max Président + (indemnité max V.P X nombre de V.P)*

**Adopté à l'unanimité**

### **10. Délégations au Président et au Bureau**

Le Président expose les délégations proposées afin de faciliter la gestion de la CCBC, en termes de réactivité et d'efficacité. Il propose de reconduire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGT, attribuées au Bureau et au Président, lors du dernier renouvellement général de l'organe délibérant en 2020. Seule la délégation concernant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures à 100 €, est nouvelle. Il donne lecture de toutes les délégations demandées au Conseil communautaire.

### **Délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire :**

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation est accordée dans la limite du montant d'emprunt inscrit et voté au budget de chaque année.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics de fournitures et services (221 000 € HT), et sous réserve de la délégation accordée au Président. Le montant maximum de la délégation évolue en même temps que le seuil applicable aux procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
6. D'avoir recours à des lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € cumulés par an.

### **Délégations du Conseil Communautaire au Président**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux, et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils de procédure sans publicité, ni formalités préalables (40 000 € HT). Le montant maximum de la délégation évolue en même temps que le seuil applicable aux procédures sans publicité ni formalités préalables, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire
3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
5. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
6. De défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines de compétences faisant partie des statuts de la CCBC, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, lorsque le montant des dommages est inférieur à la franchise de l'assurance.
8. De réaliser les tirages et les remboursements des lignes de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat de crédit court terme, et dans la limite de la délégation accordée au Bureau (500 000 €).
9. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions :
  - Dans les domaines de compétences prévus par les statuts de la CCBC, pour les subventions de fonctionnement.
  - Pour les investissements prévus au budget et/ou approuvés par le Conseil communautaire, dans le cas de subventions d'équipement.

10. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux, à condition que le projet soit inscrit au budget et/ou ait été approuvé par le Conseil communautaire.
11. D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
12. De payer les cotisations et les contributions aux organismes extérieurs auxquels la Communauté de Communes adhère (syndicats, associations, etc...), dès lors que le Conseil Communautaire a approuvé cette adhésion.
13. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € au maximum.

**Adopté à l'unanimité.**

### **11. Election des membres la commission d'appel d'offres**

La Commission d'appel d'offres est une commission obligatoire qui a pour fonction d'attribuer les marchés passés sous forme d'une procédure formalisée (appel d'offres).

Mme PASQUET souligne que la commission d'appel d'offres se réunit très peu. Le Président répond qu'au regard des seuils applicables, peu de marchés passés par la CCBC entre dans ce cadre. Les marchés de travaux en particulier, sont toujours passés sous forme de procédure adaptée, puisque le seuil de l'appel d'offres s'élève à 5 538 000 € HT. Il propose de créer une commission MAPA, qui se réunira plus régulièrement. La création de la commission MAPA sera évoquée ultérieurement, il s'agit du dernier point à l'ordre du jour.

Le Président rappelle que la composition de la CAO, pour la CCBC, est celle prévue pour les communes de 3 500 habitants et plus, et est régie par les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT :

- Le Président de la CCBC, ou son représentant, en est président de droit.
- Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par le Conseil communautaire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président propose un vote à mains levées. Les délégués approuvent un vote à mains levées à l'unanimité.

Une seule liste est candidate, les délégués candidats sont les suivants :

#### **Membres titulaires de la CAO :**

M. Juan GARCIA RODRIGUEZ  
Mme Colette PASQUET  
M. Philippe MARCY  
M. Didier ROCHE  
M. Patrick VIÉ

#### **Membres suppléants de la CAO :**

Mme Danielle BERAT  
M. René CONDETTE  
M. Stéphane CHAMPAGNE  
M. Michel PERDREAU  
M. Jean-Pierre SCHANG

**Adopté à l'unanimité.**

### **12. Election des représentants de la CCBC au Pôle d'équilibre Territorial (PETR) du Pays de Brie et Champagne**

Le Président présente le PETR du Pays de Brie et Champagne et ses missions. Il a été créé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2015, sur la base de l'ancien Pays de Brie et Champagne, qui avait une forme associative. Le PETR regroupe les Communautés de Communes du Sud-ouest marnais : C.C de la Brie Champenoise, C.C Sézanne sud-ouest marnais et C.C du sud marnais.

Le Président rappelle les missions du PETR, qui sont les suivantes :

- Elaboration et suivi du projet de territoire.
- Animation et coordination des actions touchant l'intégralité de son territoire.
- Portage d'opérations dans tout domaine rattaché à l'aménagement du territoire, à sa valorisation, au développement de son attractivité et à la préservation de l'environnement.
- Mise en œuvre des dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union européenne, tels que les dispositifs LEADER, PTRTE, etc...
- Mise en place de services d'ingénierie pour accompagner ses membres dans les domaines de l'aménagement et du développement du territoire.

Le PETR exerce également les compétences suivantes, qui lui ont été transférées par ses EPCI membres :

- Elaboration, approbation, révision et modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Mise en œuvre des opérations programmées de l'habitat (OPAH),
- Elaboration approbation, modification et animation du Plan climat énergies territoriales (PCAET).

Le Président rappelle la nécessité d'être vigilants sur les sujets traités par le PETR car ils sont importants pour le territoire.

La CCBC doit désigner 6 représentants titulaires et 3 suppléants. Sont candidats, les délégués communautaires suivants :

**Représentants titulaires :**

M. Etienne DHUICQ  
M. Philippe MARCY  
M. Patrick VIÉ  
M. André DOUSSOT-COCHET  
Mme Marie-Claude HIMMESOETE  
Mme Delphine GOHIN

**Représentants suppléants :**

Mme Elisabeth BENARD  
M. Philippe LEFEVRE  
Mme Colette PASQUET

**Adopté à l'unanimité.**

**13. Election des représentants de la CCBC au Comité de programmation LEADER**

M. MARCY présente le dispositif LEADER, programme européen inscrit dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), qui permet de soutenir des territoires ruraux dynamiques, organisés, et porteurs d'une stratégie de développement local. Le territoire du Pays de Brie et Champagne avait été retenu en 2016, pour porter et mettre en œuvre le programme européen LEADER, au niveau local. Ce programme, dit LEADER 1, a permis au territoire du sud-ouest marnais de bénéficier d'une enveloppe de 1,4 million d'euros pour accompagner les projets publics ou privés, de valorisation patrimoniale, touristique et culturelle. Ce programme est presque terminé.

Le territoire du PETR du Pays de Brie et Champagne s'est porté candidat au renouvellement du programme LEADER, qui couvre la période 2023-2027, et a été retenu. L'enveloppe affecté à ce nouveau programme, dit LEADER 2, s'élève à 1 111 190 €. Le programme permettra d'intervenir sur 4 volets : services et proximité, dynamisme culturel, filières locales et circuits-courts et attractivité du territoire.

Comme dans le précédent programme, les projets soutenus seront étudiés et sélectionnés par un comité de programmation, qui réunira les différents acteurs du territoire impliqués dans LEADER. La CCBC doit élire un représentant titulaire et un suppléant pour terminer la programmation LEADER 1, pour laquelle il reste 1 à 2 réunions à prévoir. La CCBC doit également désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants dans le comité de programmation LEADER 2, en respectant la parité homme / femme.



Pour terminer la programmation LEADER 1, il est proposé de reconduire les délégués en place qui sont :

- **Représentant titulaire** : M. Philippe MARCY
- **Représentant suppléant** : M. René CONDETTE

M. MARCY et M. CONDETTE sont également candidats au Comité de programmation LEADER, avec 2 autres candidates : Mme Marie-Claude HIMMESOETE représentante titulaire, et Mme Sandrine CLOMES représentante suppléante.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **14. Election des représentants de la CCBC au SYVALOM**

M. VIÉ, Vice-président du SYVALOM, présente le syndicat et son fonctionnement. Le Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne a été créé en janvier 1999 et est en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés de toute la Marne, hormis les communes "historiques" de la C.U du Grand Reims. Il assiste ses collectivités membres dans la mise en place des services de collecte sélective en vue d'aboutir à une organisation cohérente de la collecte, du tri et du traitement des déchets sur tout son périmètre. A ces missions initiales, s'ajoutent la gestion des contrats de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), notamment pour les emballages, papiers, déchets d'éléments d'ameublement, les jouets, les articles de bricolage et de jardinage et prochainement les déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.

Le SYVALOM traite les déchets non recyclables dans une unité de valorisation énergétique et agronomique située à la Veuve, mise en service en 2006, et gérée par le biais d'une délégation de service public. Le SYVALOM a également construit en 2015 un centre de tri qui accueille depuis 2016, l'intégralité des tonnes de collectes sélectives de ses adhérents et est aussi géré en DSP. Ce centre de tri vient d'être modernisé pour pouvoir absorber les flux issus des nouvelles consignes de tri.

La CCBC doit désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant. M. VIÉ est candidat à sa succession. Il est proposé de le reconduire, ainsi que Mme PELLETIER en tant que suppléante.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **15. Election des représentants de la CCBC à l'Office de Tourisme de Montmirail et sa Région**

M. MARCY présente l'OTMR, ses missions et fait un point sur la taxe de séjour mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il rappelle que l'OTMR est chargé d'exercer les missions de service public suivantes, pour le compte de la CCBC, à laquelle il est lié par une convention d'objectifs et de financement :

- Accueil et information des touristes et de toute personne ayant besoin d'informations touristiques.
- Promotion et animation touristique du territoire.
- Conseil, coordination et accompagnement des prestataires du développement touristique local.
- Promotion de produits et services touristiques.
- Organisation de manifestations à caractère touristique.
- Représentation du territoire au sein des différentes institutions ou organismes de tourisme.

M. MARCY évoque ensuite le projet de construction d'un bâtiment. Ce nouveau bâtiment a pour objectif de faire de l'OTMR un véritable centre culturel, un lieu d'exposition ainsi qu'un lieu pouvant accueillir des associations, des manifestations diverses pour animer le territoire.

L'office est administré par un Conseil d'administration composé de 15 membres représentant les élus, les professionnels et la population. La CCBC est représentée au Conseil d'administration de l'OTMR, par 5 membres désignés au sein du Conseil communautaire.

Sont candidats, les délégués communautaires suivants :

- M. Philippe MARCY
- M. René CONDETTE
- M. Philippe CHEVRIOT
- M. André DOUSSOT-COCHET
- M. Guillaume COSTELET

**Adopté à l'unanimité.**

#### **16. Election des représentants de la CCBC au syndicat du bassin versant du Petit Morin amont**

Le Président présente le syndicat du bassin versant du Petit Morin amont, son périmètre et ses missions en terme de GEMAPI. La CCBC doit désigner 11 représentants titulaires et 6 suppléants au SBVPMA.

Les élus insistent sur la nécessité d'être présent aux réunions de ce syndicat, dont les décisions sont importantes pour le territoire. Des représentants expliquent qu'il est arrivé à plusieurs reprises, que le nombre de délégués présents, ne permette pas d'avoir le quorum et qu'il a été nécessaire de rappeler des délégués avant la séance. Certains élus constatent que M. ROBIN ne se rend pas régulièrement aux réunions et propose de nommer un autre délégué titulaire à sa place, en laissant M. ROBIN suppléant. Le Président rappelle que les Maires des communes traversées par le Petit Morin avait été proposé comme délégué à la création du syndicat, et que cela est légitime car leur territoire est directement concerné. Il n'est pas souhaitable de modifier la liste des candidats, en l'absence de M. ROBIN.

Le Président ajoute que M. MOROY, le Président du syndicat, lui a souvent dit qu'il avait un bon contact avec M. ROBIN et que ce dernier est actif sur le terrain. M. ROCHE confirme que M. ROBIN connaît bien le terrain et il a encore récemment participé au recensement des embâcles sur les communes de Le Thoult-Trosnay et Corfélix. Le Président propose donc de poursuivre la ligne de conduite suivie depuis le début de la séance, et de ne remplacer que les représentants de Montmirail qui ne sont plus conseillers municipaux, en maintenant les délégués des autres communes dans les organismes extérieurs. Il ajoute qu'il est simplement nécessaire de penser à inviter M. DOUSSOT, à remplacer M. ROBIN lors des prochaines réunions, lorsque celui-ci est absent. M. DOUSSOT assure régulièrement des suppléances, et participe déjà fréquemment aux réunions du syndicat. Les délégués communautaires s'accordent pour de ne pas modifier la liste candidate.

Sont candidats, les délégués communautaires suivants :

#### **Représentants titulaires :**

M. Etienne DHUICQ  
M. Patrick VIÉ  
M. Guillaume COSTELET  
M. Juan GARCIA  
Mme Delphine GOHIN  
M. Bernard WAUQUIEZ  
M. Didier ROCHE  
M. Philippe MARCY  
M. François ROBIN  
M. Philippe LEFEVRE  
M. Jean-Paul COLMONT

#### **Représentants suppléants :**

M. Romain GIRARDIN  
Mme Valérie JACQUINOT  
M. Joël COURTEAUX  
M. André DOUSSOT-COCHET  
M. René CONDETTE  
Mme Karine BOCQUET

**Adopté à l'unanimité.**

## **17. Election des représentants de la CCBC au SMAGE des Deux Morin : collège SAGE et collège GEMAPI**

Le Président présente le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin (SMAGE) et son périmètre. Il explique que le SMAGE exerce deux blocs de compétences :

La compétence SAGE, pour mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin (SAGE) et porter la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE des Deux Morin, et la compétence GEMAPI, qui est exercée uniquement sur le bassin versant du Grand Morin.

Le SMAGE est organisé en deux collèges pour différencier l'exercice de la compétence SAGE qui porte sur l'intégralité des bassins versants des deux Morin, et celui de la compétence GEMAPI limitée au bassin versant du Grand Morin. La CCBC doit désigner 4 représentants titulaires et 4 suppléants, qui siégeront au comité syndical pour le collège SAGE. Les suppléants doivent être nommément attribués à un titulaire, avec lequel ils forment un binôme. Par ailleurs le Conseil Communautaire doit également désigner parmi ces 4 binômes titulaires / suppléants, deux binômes qui siégeront en plus au collège GEMAPI.

Il est proposé de reconduire les délégués suivants :

### **Collège SAGE :**

#### **Représentants titulaires :**

M. Etienne DHUICQ  
M. Patrick VIÉ  
M. Juan GARCIA  
M. Guillaume COSTELET

#### **Représentants suppléants :**

M. Jean-Marie COUSIN  
Mme Delphine GOHIN  
M. Patrick BRIOUX  
M. André DOUSSOT-COCHET

### **Collège GEMAPI :**

#### **Représentants titulaires :**

M. Etienne DHUICQ  
M. Patrick VIÉ

#### **Représentants suppléants :**

M. Jean-Marie COUSIN  
Mme Delphine GOHIN

**Adopté à l'unanimité.**

## **18. Election des représentants de la CCBC au Syndicat mixte Marne et Surmelin**

Le Président présente le syndicat mixte Marne et Surmelin et son périmètre. Le syndicat exerce la compétence GEMAPI sur la partie médiane de l'unité hydrographique Marne-Vignoble, dont fait notamment partie la Verdonnelle. La CCBC doit désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

- **Représentant titulaire :** M. Patrick BRIOUX
- **Représentant suppléant :** Mme Claudia COUSIN.

**Adopté à l'unanimité.**

## **19. Election des représentants de la CCBC à l'Agence de développement économique de la Marne**

M. MARCY présente l'agence de développement économique de la Marne et ses missions. Il fait un point sur le fonctionnement de l'association et les projets à venir. Cette structure associative, a été créée en novembre 2019 à l'initiative de la Région Grand Est, et a pour objet de favoriser le développement et la promotion économique du territoire de la Marne.

La CCBC doit désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant, amenés à siéger au Conseil d'Administration de l'Agence. Il est proposé de reconduire les délégués suivants :

- **Représentant titulaire** : M. Philippe MARCY
- **Représentant suppléant** : Mme Colette PASQUET.

**Adopté à l'unanimité.**

## **20. Election des représentants de la CCBC à l'association Initiative Marne Pays de Brie et Champagne**

M. MARCY présente l'association et fait un point sur son fonctionnement et sur les projets à venir. La plateforme Initiative Marne Pays de Brie et Champagne fait partie du réseau Initiatives France, et est un outil au service des créateurs et repreneurs d'entreprise du territoire du pays de Brie et Champagne.

M. MARCY évoque le projet de fusionner l'association du Pays de brie et Champagne avec celle du territoire d'Epernay. Mme MOREL confirme que, la Région Grand Est souhaite fusionner ces deux structures, car l'association Initiative Marne du Pays de Brie et Champagne est la plus petite plateforme de la Région Grand Est. M. MARCY précise que cette fusion est une opportunité pour le territoire du Pays de brie et Champagne d'avoir un président du territoire qui pourra supporter les porteurs de projets locaux. Mme PASQUET ajoute que la Marne est le seul département du Grand Est à avoir plusieurs plateformes.

Mme MOREL précise que les deux associations vont fusionner mais que chacune d'entre elle conservera son comité d'agrément, afin de rester efficace et de continuer à travailler avec des élus locaux qui connaissent le territoire. Elle explique ensuite les modalités concrètes de fonctionnement. Les porteurs de projet présentent un dossier par écrit, puis ils viennent le présenter au comité d'agrément, qui est constitué d'anciens porteurs de projet et de chefs d'entreprises. Le dossier est examiné et une décision est prise par le comité d'agrément sur le financement du projet. Elle précise que le montant maximum du prêt est de 15 000 €, mais la somme attribuée dépend des besoins financiers et de la nature du projet présenté.

La CCBC doit désigner 1 représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la Plateforme. Il est proposé de reconduire M. Philippe MARCY dans sa fonction de représentant à l'association Initiative Marne Pays de Brie et Champagne.

**Adopté à l'unanimité.**

## **21. Election des représentants de la CCBC à la Mission Locale des Pays d'Epernay et de Brie et Champagne**

Mme BERAT actuelle représentante de la mission locale, présente l'association et rappelle ses missions. La Mission Locale des Pays d'Epernay, Brie et Champagne est une association régie par la loi de 1901, financée par l'Etat, les Collectivités territoriales, et le Conseil Régional Grand Est. Son siège social est basé à Epernay, et l'association dispose d'un site à Sézanne qui couvre tous les besoins du Sud-Ouest Marnais. Une conseillère assure en outre une permanence régulière à l'espace France services de Montmirail.

Le rôle de la Mission Locale est de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés, quel que soit leur niveau de formation ou de qualification. Elle apporte notamment les services suivants :

- Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire qui souhaitent réussir leur insertion sociale par la formation professionnelle ou l'emploi.
- Entretiens individuels avec un conseiller référent unique pour définir un projet professionnel, construire un parcours de formation, accéder à l'offre de formation la mieux adaptée.
- Aide à la recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, simulation d'entretiens d'embauche,

consultation des offres d'emploi sur Internet, stages en entreprise).

- Aide aux démarches personnelles et administratives (logement, santé, citoyenneté, etc...).

La CCBC doit désigner 1 représentant à la Mission Locale. Il est proposé de reconduire Mme Danielle BERAT dans sa fonction de représentante à la Mission Locale.

**Adopté à l'unanimité.**

## **22. Election des représentants de la CCBC au CLIC du Pays de Brie et Champagne**

Mme BERAT présente le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) et fait un point sur ses missions. Le CLIC est une association régie par la loi 1901, qui intervient sur le territoire du Pays de Brie et Champagne depuis 2006. Le bureau du CLIC est situé route de Paris à Sézanne.

Le rôle du CLIC est d'intervenir auprès des personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie, et de leur entourer, pour les informer et évaluer les besoins. Il les accompagne dans la mise en place d'un plan d'aides personnalisé afin de favoriser le bien vivre à domicile (aide à domicile, portage de repas...), mais également lorsqu'une entrée en établissement est envisagée. Le CLIC participe également aux actions collectives de prévention (conférences, ateliers...) et d'animation (semaine bleue...).

Son conseil d'administration est composé de membres représentants :

- Le Département de la Marne (Direction de la Solidarité Départementale, conseillers départementaux).
- Les établissements de santé du territoire (Hôpital, EPHAD).
- Les médecins et infirmiers libéraux, ainsi que les services de soins à domicile.
- Les structures en charge de l'action sociale (CCAS, CIAS...).
- Les EPCI.
- Les organismes de retraite et de prévoyance.
- Les familles d'accueil et les usagers.

La CCBC doit désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du CLIC. Il est proposé de désigner les délégués suivants :

- **Représentant titulaire** : Mme Danielle BERAT
- **Représentant suppléant** : Mme Marie-Claude HIMMESOETE

**Adopté à l'unanimité.**

## **23. Election du représentant de la CCBC au CNAS**

Le Président présente le Comité Nationale de l'Action Sociale (CNAS), il rappelle que la CCBC adhère au CNAS et cotise pour l'ensemble de ses agents. Cette adhésion permet à la CCBC de répondre aux obligations sociales prévues par la loi puisqu'elle n'a pas de comité d'entreprise en interne.

La CCBC doit désigner 1 représentant de la collectivité au CNAS, qui est complété par 1 représentant des agents, nommé par le Président de la CCBC. Le Président propose de conserver cette délégation.

**Adopté à l'unanimité.**

## **24. Création des commissions communautaires**

Le Président propose de reconduire les sept commissions communautaires existantes, afin de maintenir une continuité dans le travail engagé depuis 2020.

- Commission des finances
- Commission environnement
- Commission développement économique, tourisme et aménagement du territoire
- Commission travaux
- Commission affaires scolaires et enfance
- Commission culture, sport, et jeunesse. La thématique jeunesse est ajoutée suite à cette prise de compétence par la CCBC en 2023.
- Commission services au public et communication.

Chaque commission est présidée par le Vice-président délégué correspondant, la commission des finances est présidée par le Président de la CCBC. Elles sont composées de la façon suivante, afin de rester au plus proche du territoire :

- Un délégué par commission et par commune, proposé par chaque Commune membre au sein de son conseil municipal (adjoint ou conseiller), à l'exception de Montmirail qui dispose de 5 délégués par commission.
- Le Maire de chaque commune est membre de droit de chaque commission, avec voix consultative, et voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de sa commune.

Pour ne pas bouleverser la représentation actuelle des communes membres au sein de la CCBC, il est proposé :

- De maintenir le nombre des délégués prévus pour chaque commission.
- De reconduire les délégués des communes membres désignés suite aux élections de 2020, dans chacune des commissions susvisées, à l'exception des délégués de la commune de Montmirail, qui devront être de nouveau proposés par le conseil municipal, suite aux élections ayant eu lieu en mars 2024 dans cette commune.

Enfin, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à fixer la nouvelle composition des commissions communautaires, par arrêté, en complétant les listes existantes avec les nouveaux délégués proposés par Montmirail, pour simplifier l'administration de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité.**

## **25. Création d'une commission MAPA**

Le Président propose de créer une nouvelle commission « MAPA », chargée de rendre un avis sur l'attribution d'un certain nombre de marchés à procédure adaptée, qui ne relèvent pas de la commission d'appel d'offres, et qui étaient donc jusqu'alors directement soumis au conseil communautaire. Cette commission sera chargée d'étudier l'analyse et le classement des offres, et de rendre un avis préalable à l'attribution des marchés ne faisant pas l'objet d'une délégation à l'exécutif, c'est-à-dire les marchés de travaux d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée applicables aux marchés de fournitures et services, soit 221 000 € HT (seuil janvier 2024).

Il est proposé que la commission MAPA soit composée de la même façon, et des mêmes membres, que la Commission d'appel d'offres. Cette nouvelle commission MAPA permettra ainsi aux membres de la CAO de pouvoir s'impliquer davantage dans le choix des entreprises chargés des marchés de travaux, en donnant un avis préalable au conseil communautaire, qui restera compétent pour l'attribution finale. Le Président précise que la commission aura un avis consultatif.

**Membres titulaires de la commission MAPA :**

M. Juan GARCIA RODRIGUEZ  
Mme Colette PASQUET  
M. Philippe MARCY  
M. Didier ROCHE  
M. Patrick VIÉ

**Membres suppléants de la commission MAPA :**

Mme Danielle BERAT  
M. René CONDETTE  
M. Stéphane CHAMPAGNE  
M. Michel PERDREAU  
M. Jean-Pierre SCHANG

**Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, lecture du registre des délibérations est faite par M. Romain GIRARDIN, secrétaire de séance. Le registre est signé par les membres du Conseil communautaire.

La séance est levée à 20 h.

Fait à Montmirail, le lundi 22 avril 2024



**Etienne DHUICQ**

Président de la Communauté de Communes  
de la Brie Champenoise